



# VAT SOLUTIONS

## Services rattachés à un bien immeuble

## Services non rattachés à un bien immeuble

<p>L'<b>établissement de plans</b> d'un immeuble ou de <b>parties</b> d'un immeuble destiné à être érigé sur une parcelle de terrain déterminée, <b>indépendamment du fait que la construction ait lieu ou non</b></p> <p><i>Voir à ce sujet les précisions des points 148 à 150 des Notes explicatives</i></p>	<p>L'<b>établissement de plans</b> d'un immeuble ou de parties d'un immeuble si l'immeuble <b>n'est pas destiné à être érigé sur une parcelle de terrain déterminée</b></p>
<p>La prestation de <b>services de surveillance</b> ou de <b>sécurité</b> sur place</p> <p><i>Voir à ce sujet les précisions des points 151 à 162 des Notes explicatives</i></p>	
<p>L'<b>étude et l'évaluation du risque</b> et de l'<b>intégrité</b> du bien immeuble</p> <p><i>Voir à ce sujet les précisions des points 178 à 180 des Notes explicatives</i></p>	
<p>L'<b>évaluation</b> du bien immeuble, y compris lorsque ces services sont nécessaires à des fins d'assurance, pour déterminer la valeur d'un bien immeuble comme garantie pour un prêt ou pour apprécier les risques et dommages dans des litiges</p> <p><i>Voir à ce sujet les précisions des points 181 à 185 des Notes explicatives</i></p>	
<p>Le <b>crédit-bail ou la location d'un bien immeuble</b>, dans les cas autres que les services de publicité visés ci-contre, y compris l'<b>entreposage de biens dans une partie spécifique du bien immeuble affectée à l'usage exclusif du preneur</b></p> <p><i>Voir à ce sujet les précisions des points 186 à 195 des Notes explicatives</i></p>	<p>Les <b>services de publicité</b>, même s'ils impliquent l'usage de biens immeubles</p> <p><i>Voir à ce sujet les précisions des points 268 à 273 des Notes explicatives</i></p> <p>L'<b>entreposage</b> de biens dans un bien immeuble si aucune partie spécifique du bien immeuble n'est affectée à l'usage exclusif du preneur</p>
<p>Les services <b>d'hébergement</b> dans le <b>secteur hôtelier</b> ou dans des secteurs ayant une fonction similaire (les camps de vacances ou les terrains aménagés pour le camping) y compris le droit de séjourner dans un lieu spécifique résultant de la conversion de droits d'utilisation à <b>temps partagé</b> et les situations analogues</p> <p><i>Voir à ce sujet les précisions des points 196 à 204 des Notes explicatives</i></p>	<p>Les <b>services d'intermédiaire</b> dans la prestation de services d'hébergement dans le secteur hôtelier ou dans des secteurs ayant une fonction similaire, telles que les camps de vacances ou les terrains aménagés pour le camping, <b>si l'intermédiaire agit au nom et pour le compte d'une autre personne</b></p>
<p>L'<b>octroi ou le transfert de droits</b> (autres que le crédit bail ou la location ou l'hébergement dans le secteur hôtelier visés ci-dessus) relatifs à l'usage de l'ensemble ou de parties d'un bien immeuble, y compris l'autorisation <b>d'utiliser une partie d'un bien</b> (l'octroi de droits de pêche ou de chasse, ou d'accès à des salons d'attente dans les aéroports) ou <b>d'utiliser une infrastructure soumise au péage</b> (les ponts ou les tunnels)</p> <p><i>Voir à ce sujet les précisions des points 205 à 213 des Notes explicatives</i></p>	<p>La <b>mise à disposition d'un stand</b> sur le site d'une foire ou d'une exposition, ainsi que <b>d'autres services connexes</b> permettant à l'exposant de présenter des objets, tels que la conception du stand, le transport et l'entreposage des objets, la mise à disposition de machines, le câblage, l'assurance et la publicité</p> <p><i>Voir à ce sujet les précisions des points 274 à 2281 des Notes explicatives</i></p>
<p>La <b>construction</b> d'un immeuble sur un terrain, ainsi que <b>les travaux de construction et de démolition</b> exécutés sur un immeuble ou des parties d'un immeuble</p> <p><i>Voir à ce sujet les précisions des points 163 à 167 des Notes explicatives</i></p>	
<p>La construction de <b>structures permanentes</b> sur un terrain, ainsi que les travaux de construction et de démolition exécutés sur des structures permanentes (les réseaux de canalisations pour le gaz et l'eau, les égouts et les structures similaires)</p> <p><i>Voir à ce sujet les précisions des points 168 à 174 des Notes explicatives</i></p>	
<p>Les <b>travaux effectués sur des terrains</b>, y compris <b>des services agricoles</b> tels que le labourage, l'ensemencement, l'irrigation et la fertilisation</p> <p><i>Voir à ce sujet les précisions des points 175 à 177 des Notes explicatives</i></p>	<p>La <b>mise à disposition de matériel</b> en vue de l'exécution de travaux sur un bien immeuble, <b>lorsque le prestataire n'assume pas la responsabilité</b> de l'exécution des travaux</p> <p><i>Voir à ce sujet les précisions des points 282 à 284 des Notes explicatives</i></p>
<p>L'<b>entretien, la rénovation et la réparation</b> d'un immeuble ou de parties d'un immeuble, y compris les travaux tels que le nettoyage, la pose de carrelage, de papier peint et de parquet</p> <p><i>Voir à ce sujet les précisions des points 214 à 216 des Notes explicatives</i></p>	
<p>L'<b>entretien, la rénovation et la réparation de structures permanentes</b> telles que les réseaux de canalisations pour le gaz et l'eau, les égouts et les structures similaires</p> <p><i>Voir à ce sujet les précisions des points 217 et 218 des Notes explicatives</i></p>	



## VAT SOLUTIONS

### Services rattachés à un bien immeuble

### Services non rattachés à un bien immeuble

<p>L'<b>installation ou le montage</b> de machines ou de matériel qui, après installation ou montage, sont <b>considérés comme des biens immeubles</b> <i>Voir à ce sujet les précisions des points 219 à 224 des Notes explicatives</i></p>	<p>L'<b>installation ou le montage, l'entretien et la réparation, l'inspection ou le contrôle</b> des machines ou du matériel qui <b>ne font pas partie du bien immeuble ou n'en deviennent pas partie</b> <i>Voir à ce sujet les précisions des points 219 à 226 des Notes explicatives</i></p>
<p>L'<b>entretien et la réparation, l'inspection et le contrôle</b> des machines ou du matériel si <b>ces machines ou ce matériel sont considérés comme des biens immeubles</b> <i>Voir à ce sujet les précisions des points 225 et 226 des Notes explicatives</i></p>	
<p>La <b>gestion de propriété</b>, autre que la gestion des portefeuilles d'investissements immobiliers, consistant en l'exploitation de biens immobiliers commerciaux, industriels ou résidentiels, <b>par le propriétaire ou pour le compte de celui-ci</b> <i>Voir à ce sujet les précisions des points 227 à 236 des Notes explicatives</i></p>	<p>La <b>gestion des portefeuilles d'investissements immobiliers</b></p>
<p>Les <b>services d'intermédiaire</b> concernant la <b>vente, le crédit-bail ou la location</b> de biens immeubles et l'<b>octroi ou le transfert de certains droits</b>, autres que les services d'intermédiaire agissant au nom et pour le compte d'autrui dans la prestation de services d'hébergement dans le secteur hôtelier <i>Voir à ce sujet les précisions des points 237 à 245 des Notes explicatives</i></p>	<p>Les <b>services d'intermédiaire</b> dans la prestation de services d'hébergement dans le secteur hôtelier ou dans des secteurs ayant une fonction similaire, telles que les camps de vacances ou les terrains aménagés pour le camping, <b>si l'intermédiaire agit au nom et pour le compte d'une autre personne</b> <i>Voir à ce sujet les précisions des points 237 à 245 des Notes explicatives</i></p>
<p>Les <b>services juridiques</b> relatifs au <b>transfert d'un titre de propriété</b> immobilière, à l'<b>octroi ou au transfert de certains droits</b> sur un bien immeuble ou de droits réels immobiliers (actes notariés) ou à l'<b>établissement d'un contrat en vue de la vente</b> ou de l'achat d'un bien immeuble, même si l'opération principale se traduisant par la modification du statut juridique desdits biens n'est pas menée à terme <i>Voir à ce sujet les précisions des points 246 à 267 des Notes explicatives</i></p>	<p>Les <b>services juridiques</b> relatifs à des contrats, autres que ceux visés ci-contre, lorsque ces <b>services ne sont pas spécifiques au transfert d'un titre de propriété sur un bien immeuble</b></p>

Cette note et son contenu sont la propriété de VAT Solutions et ne peuvent être reproduits sans mention expresse de la source (VAT Solutions).  
Ce contenu a une vocation purement informative et ne saurait engager la responsabilité de VAT Solution à défaut de conseil spécifique et individualisé délivré par VAT Solutions.  
VAT Solutions S.à r.l. est une société indépendante spécialisée en taxation indirecte (TVA, Douane, Accises). VAT Solutions est une marque déposée.